



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2023\_42

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDÉRANT que la rue du Château des Granges est inondée en partie suite à la tempête Domingo

CONSIDÉRANT qu'à la date du 13 novembre l'eau n'a baissé entre le numéro 14 et le numéro 18,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité de tous, la rue du Château des Grange est barrée entre le numéro 14 et le numéro 18

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Du 14 novembre 2023 au 20 novembre 2023 inclus, la circulation est interdite dans la rue : rue du Château des granges entre le n° 14 et le n°18.

**ARTICLE 2**

Seuls les véhicules d'urgences, et d'utilités public sont autorisés à intervenir dans cette rue.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Virson

**ARTICLE 4**

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité de la rue.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

***LE MAIRE***

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 13/11/2023

Le Maire,  
Thierry PILLAUD

